

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU PROFIT DE L'UNIVERSITE DE
PERPIGNAN VIA DOMITIA – CAMPUS CONNECTE**

Séance du 13 mars 2023
Dûment convoqué le 7 mars 2023

En l'an 2023, le lundi 13 mars 2023 à 18 heures, les membres du conseil communautaire se sont réunis en séance publique, sous la présidence de M. Pierre BATAILLE, Président de la Communauté de Communes Pyrénées Catalanes.

Présents (26) : J-P ASTRUCH, P. BATAILLE, H. BAUDET, A. BOUSQUET, P. CAMPS, C. COLOMER, J. CORDELETTE, J.-L. DEMELIN, M. GARCIA, J. GARRABE-POUGET, S. GAUMOND, A. HUG, J.-L. LACUBE, J.-D. LAPORTE, A. LUNEAU, D. MARIN, F. MARTIN, P. PETITQUEUX, S. PONSA, M. POUDADE, S. PRUDENTOS, P. RIU, M. SANTANACH, A. TAHOCES, S. VAILLS, G. VICENS.

Absents (3) : F. DESCLAUX, C. NOLIN, F. OMAHSAN.

Pouvoirs (7) : M. BLANC (à H. BAUDET), P. BLANQUE (à P. BATAILLE), C. DELIAS (à S. PONSA), C. LANDRIEU (à P. CAMPS), P.-L. LE TAON-BARES (à J.-L. DEMELIN), S. POLATO (à S. GAUMOND), M. RIFF (à A. LUNEAU).

Secrétaire de séance : Henri BAUDET.

Acte n° : CCPC-2023072-09

Rapport

VU le décret n° 2022-505 du 23 mars 2022 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales, notamment les articles 72 et suivantes ;

VU la convention de reversement entre la CC Pyrénées Catalanes et l'Université de Perpignan Via Domitia dans le cadre de la labellisation « Campus connecté, Tiers-lieu de proximité et poursuites d'études attribué par la Caisse des Dépôts et de Consignations, notamment ses articles 5 et 6 ;

CONSIDERANT que l'article 5 de la convention de reversement prévoit une part de la subvention au profit de l'UPVD à hauteur de 50 000 € ;

CONSIDERANT que l'article 6 de la convention de reversement citée précédemment prévoit que la CC Pyrénées Catalanes « versera la part de la subvention à l'UPVD » de 50 000 € divisée en cinq tranches de 10 000 € par an ;

CONSIDERANT l'échéancier du versement suivant :

- Juin 2022 : 10 000 € ;
- Février 2023 : 10 000 € ;
- Février 2024 : 10 000 € ;
- Février 2025 : 10 000 € ;
- Février 2026 : 10 000 € ;

Après avoir entendu l'exposé du Président,

Il est proposé au conseil communautaire :

- L'attribution de la part de la subvention à l'UPVD selon le détail ci-dessus ;

Accusé de réception en préfecture
066-246600464-20230313-2023072-09-DE
Date de réception préfecture : 14/03/2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa réception par les services du contrôle de légalité.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide
(à l'unanimité) :**

L'attribution de la part de la subvention à l'UPVD selon le détail ci-dessus ;
D'autoriser le Président à signer tout document en ce sens.

Monsieur le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré le jour, mois et an ci—dessus.

**Le Président,
Pierre BATAILLE**

Affiché le :
Transmis en sous-préfecture le
Document exécutoire à compter du



Accusé de réception en préfecture
066-246600464-20230313-2023072-09-DE
Date de réception préfecture : 14/03/2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa réception par les services du contrôle de légalité.

